

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 332 (Rect)

présenté par
M. Urvoas

ARTICLE 7

- I. – À l’alinéa 3, substituer aux références : « , L. 245-2 et L. 245-3 », les références : « et L. 245-2 ».
- II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux références : « , L. 881-2 et L. 881-3 », la référence : « et L. 881-2 ».
- III. – En conséquence, rétablir l’alinéa 12 dans la rédaction suivante :
- « 5° L’article L. 245-3 est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.